



Quel part j'ai droit à la succession mon père

Par **fredb02fr**, le **09/10/2010** à **11:15**

Bonjour,

j'aimerais savoir qu'elle est ma part de succession de mon père qui a commencé en 1988 jusqu'à ce jour la succession va enfin se faire

je suis né pendant que mon père était marié mais divorça en 1974 après et me reconnut en 1975. À l'époque le notaire m'avait dit que j'avais ma part de succession beaucoup plus petite que ma demi-sœur et mon demi-frère qui eux sont issus du premier mariage.

mais je viens d'apprendre que maintenant sur une nouvelle loi que tous les enfants issus de plusieurs mariages ont la même part, c'est pour ça que je viens vers vous pour savoir si cette loi est rétroactive même si le dossier est déjà ouvert mais la succession n'est pas encore faite.

je vous remercie
cordialement

Par **mimi493**, le **09/10/2010** à **15:50**

Certes, aujourd'hui, il n'existe plus d'enfant légitime, naturel ou adultérin.

La loi, avant 2002, stipulait qu'un enfant adultérin ne pouvait prétendre qu'à la moitié de la part qu'il aurait eu s'il avait été légitime

On pourrait vous opposer qu'au moment du décès, cette loi était encore en vigueur, mais vous gagneriez sans problème puisque la France a été condamnée en 2000 (Arrêt Mazurek, qui a conduit au changement de la loi). Ça veut dire qu'en 1988, cette disposition du code civil était déjà contraire à la CEDH.

Donc même si, sauf mention du contraire, la loi ne dispose pas pour le passé, la loi applicable

dans votre cas est une loi supranationale qui s'appliquait déjà en 1988.

Si on vous oppose le fait d'être adultérin pour réduire votre part, n'hésitez pas à leur dire que vous bloquerez tout en allant en justice quitte à monter jusqu'à la CEDH (mais ça devrait se résoudre dès la 1ère instance en produisant la jurisprudence de la CEDH), où vous êtes sûr de gagner et que vous demanderez des dommages et intérêts.